

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS425

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« sous-traitantes ou prestataires d'entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle. Les salariés concernés par le dispositif appartiennent à la catégorie des salariés d'entreprises extérieures.